

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Illustr.
LIMITEE

T/CCM.11/L.350
28 décembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DU PRESIDENT PROVISOIRE DE L'"ASSOCIAZIONE
NAZIONALE EX-COMBATTENTI SOMALI" CONCERNANT LA SOMALIE
SCUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de
tutelle)

Au Ministre des affaires intérieures - Mogadiscio
Sous couvert de S. E. l'Administrateur de la Somalie - Mogadiscio
Au Conseil consultatif des Nations Unies

Nous soussignés, membres du Comité provisoire de l'"Associazione Nazionale
ex-Combattenti Somali", vous demandons pour quels motifs ont été arrêtés le
président Hubei Nur Ali et le Comité directeur de l'Associazione Nazionale
ex-Combattenti Somali? Vous êtes responsable de la Somalie; nous voulons savoir
quelle loi vous a permis de capturer nos dirigeants sans aucun motif? Comment
peut-on arrêter celui qui crie "Nous demandons le respect des droits de l'homme"?

Nous, Comité provisoire, déclarons que s'ils ne sont pas libérés aujourd'hui
même, la responsabilité de ce qui arrivera incombera à l'ONU, à l'AFIS et au
Gouvernement somali. Nous vous en aurons avertis. Nous vous prions de ne pas
mettre en danger une ville maintenant calme; libérez nos dirigeants aujourd'hui
même si vous protégez l'ordre public. Nous crions à haute voix "libérez-les au
plus vite avant que ne se produisent des incidents".

Le Président provisoire
(Ganni Duale Guled)

Mogadiscio, le 4 novembre 1959
